



CONSEIL MUNICIPAL  
LUNDI 30 MAI 2016  
COMPTE RENDU

L'an deux mille seize, le trente mai à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de JOUY-EN-JOSAS, légalement convoqué le 24 Mai 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jacques BELLIER, Maire.

-----

Présents : Marie Hélène AUBERT, Gilles CURTI, Sylvie COUTY, Pierre NARRING, Anne-Sixtine AUSSÉDAT, François BREJOUX, Véronique VERLAINE, Jean Paul RIGAL, Daniela ORTENZI-QUINT, Jean-François POURSIN, Marc BODIN, Marie-France ONESIME, Guy BAIS, Denise THIBAUT, Daniel VERMEIRE, Gaëlle BAUDRY, Christophe RUAULT, Isabelle AIGLE, Flavien BAZENET, Marie Claire LE SAINT, Grégoire EKMEKDJE, Corinne SIDOMMO,

Absents représentés :

Frédérique KIBLER représentée Marie Hélène AUBERT  
Jean-Louis REALE représenté par Pierre NARRING  
Jacqueline SULTAN représentée par Jean François POURSIN  
Anne-Marie CHESNAIS représentée par Denise THIBAUT  
Pierre MILLET représenté par Christophe RUAULT  
Didier MORIN représenté par Marie-Claire LE SAINT

-----

## ORDRE DU JOUR

- Appel nominal des Conseillers Municipaux
  - Nomination d'un secrétaire de séance
  - Approbation du compte rendu du 11 Avril 2016
- 
1. Entretien des forêts domaniales et coupes de bois – Motion du Conseil Municipal
  2. Demande de subvention exceptionnelle (Réserve Parlementaire) pour l'aménagement de la zone artisanale du Pont Colbert
  3. Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la sécurité routière
  4. Convention de partenariat avec l'association Nametou France
  5. Révision de la grille des tarifs des services municipaux
  6. Révision des tarifs de location des salles et installations sportives, de prestations logistiques et de caution

Décisions

Affaires diverses

-----

Le Maire ouvre la séance et nomme Corinne Sidommo, Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Corinne Sidommo procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent faire des commentaires ou apporter des modifications au compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2016.

Aucun commentaire n'étant fait, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## **1. ENTRETIEN DES FORETS DOMANIALES ET COUPES DE BOIS – MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Gilles Curti présente ce point de l'ordre du jour.

Suite aux récentes opérations d'abattage d'arbres dans la forêt domaniale, ayant provoqué un certain émoi de la part de la population, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une motion destinée à l'Office National des Forêts.

Gilles Curti informe le Conseil Municipal que les riverains du quartier des Metz ont lancé une pétition, qui a récolté 1357 signatures.

L'objet de la motion proposée au Conseil Municipal est d'une part de demander l'arrêt des travaux d'abattage des arbres dans le bois des Metz tant que des garanties sur la qualité du travail ne seront pas accordées par l'ONF et d'autre part de demander que la démarche d'élaboration d'une charte concernant l'entretien des forêts péri-urbaines soit entreprise. Cette motion sera envoyée à Versailles Grand Parc, ainsi qu'aux communes voisines qui connaissent les mêmes difficultés.

Flavien Bazenet constate que ces problèmes sont récurrents avec l'ONF et que les municipalités ont peu de moyens face à cet Office. Dans la mesure où la Mairie est prévenue à l'avance des périodes de travaux, il se demande si l'on ne pourrait pas en surveiller de plus près la qualité.

Gilles Curti répond que les forêts domaniales étant gérées par l'ONF, la Mairie n'est pas habilitée à intervenir.

Flavien Bazenet poursuit en demandant si le Plan Local d'Urbanisme peut prévoir des dispositions pour préserver l'aspect des forêts ; si d'autre part Versailles Grand Parc ne pourrait pas intervenir.

Pierre Narring répond que le PLU, en application du SDRIF, protège effectivement les lisières, essentiellement vis à vis de l'urbanisation et que l'on peut s'appuyer sur cet argument pour exiger, en cohérence, une protection des lisières par les exploitants forestiers missionnés par l'ONF.

Le Maire complète cette réponse en expliquant que l'ONF se plaint d'avoir du mal à trouver des entreprises compétentes et que la mairie ne peut pas intervenir dans le périmètre des forêts domaniales. De plus, il ajoute que Versailles Grand Parc doit rester centré sur ses compétences. Il va toutefois en parler aux maires des communes membres pour qu'ils relaient l'information. Par ailleurs il précise qu'il acceptera volontiers de travailler sur le projet de charte avec les associations qui le souhaitent.

Christophe Ruault suggère que l'ONF établisse une liste noire des entreprises dont la qualité d'exécution des travaux forestiers est insuffisante.

Aucune autre question n'étant posée, Gilles Curti donne lecture de la délibération suivante, soumise au vote du Conseil Municipal.

## **ENTRETIEN DES FORETS DOMANIALES ET COUPES DE BOIS – MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL**

La Ville de Jouy-en-Josas accueille sur son territoire environ 400 hectares de forêts, principalement forêts Domaniales.

Ces forêts périurbaines participent largement à la qualité paysagère des entrées de ville et offrent un cadre de vie partagé par les habitants, faisant de Jouy-en-Josas une ville au caractère arboré à proximité de Paris.

Dans le cadre des travaux d'exploitation des massifs forestiers, l'Office National des Forêts fait réaliser périodiquement des coupes d'entretien ou de régénération, par des entreprises habilitées, dans le cadre législatif et réglementaire du code forestier.

Aujourd'hui le constat est que ces coupes conduisent à une détérioration du paysage du fait de la suppression des spécimens remarquables, du non respect de la préservation des sols, des fossés et des chemins, du non respect des prescriptions d'abattage des tiges, du non respect des usagers de la forêt, et plus généralement du manque de soin apporté aux travaux réalisés, montrant un manque de professionnalisme des intervenants missionnés, au mépris du règlement national d'exploitation forestière.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande :

- ▶ Que l'exploitation actuelle des parcelles soit suspendue tant que des garanties de la prise en compte de la participation à la qualité paysagère des forêts de la ville de Jouy-en-Josas ne seront pas assurées.
- ▶ Qu'en complément du Règlement National d'Exploitation forestière, une charte soit rédigée dans les plus brefs délais entre la direction de l'ONF, la ville et une association de défense du patrimoine de la ville de Jouy-en-Josas, sous l'autorité de monsieur le préfet des Yvelines, afin de garantir une qualité de traitement exemplaire et adaptée aux forêts périurbaines.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **2. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (RESERVE PARLEMENTAIRE) POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZONE ARTISANALE DU PONT COLBERT.**

Le Maire présente ce point de l'ordre du jour.

Dans le cadre de sa « réserve parlementaire » Madame Catherine TASCA, Sénatrice des Yvelines, ancienne ministre de la Culture, a proposé d'attribuer à la Ville de Jouy-en-Josas une subvention exceptionnelle pour l'aménagement de la zone artisanale du Pont Colbert. Le montant de cette subvention est fixé à 40 000 €. Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 583 333 €HT (700 000 € TTC).

Une délibération est proposée au Conseil Municipal pour solliciter l'attribution de cette subvention.

Flavien Bazenet réitère les questions qu'il a déjà posées :

- Quel est le plan de financement, quel est le délai de rentabilité ?
- Des entreprises sont-elles déjà pressenties ?
- Quels types de bâtiments seront construits pour préserver la qualité paysagère ?

Jean-Paul Rigal répond aux questions de Flavien Bazenet en informant que six candidats sont déjà identifiés alors que la communication n'a pas été très large (ébéniste, fabricants de madeleines, réparation électro-ménager, etc.).

Versailles Grand Parc et la Chambre des Métiers soutiennent activement ce projet qui répond à une vraie demande.

La livraison est prévue pour le début de l'année 2017.

Le Maire informe le Conseil que la commission Développement Economique sera réunie avant la fin juin. Les éléments répondant aux questions de Flavien Bazenet y seront présentés.

Aucune autre question n'étant posée, le Maire donne lecture de la délibération suivante, soumise au vote du Conseil Municipal.

## **DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (RESERVE PARLEMENTAIRE) POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZONE ARTISANALE DU PONT COLBERT**

Le Conseil Municipal,

Vu la possibilité de solliciter auprès de Madame Catherine TASCA, Sénatrice des Yvelines, une subvention exceptionnelle, dans le cadre de sa réserve parlementaire, pour les travaux d'aménagement de la zone artisanale du Pont Colbert,

Considérant que ces travaux dont la réalisation a été décidée dans le cadre du Budget Primitif 2016 de la commune, vont permettre d'apporter une réponse aux artisans en recherche de locaux,

Après en avoir délibéré,

CONFIRME le projet d'aménagement de la zone artisanale du Pont Colbert, dont le coût prévisionnel s'élève à 583 333 € HT (700 000 € TTC),

SOLLICITE auprès du Ministère de l'Intérieur, par l'intermédiaire de Madame Catherine TASCA, Sénatrice des Yvelines, l'attribution, dans le cadre de sa réserve parlementaire, d'une subvention exceptionnelle au titre de ces travaux,

S'ENGAGE à ne pas entreprendre les travaux avant notification de la subvention et à financer la part restant à la charge de la ville.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **3. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR AMELIORATION DE LA SECURITE ROUTIERE AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Gilles Curti présente ce point de l'ordre du jour.

Comme chaque année le Conseil Départemental invite les communes à lui faire part de leurs projets en matière de sécurité routière aux abords des écoles ou pour l'amélioration des transports en commun.

Le montant maximal subventionnable, à hauteur de 80 %, est de :

- pour les opérations de sécurité routière : 11 700 € HT,
- pour les créations d'arrêts de bus : 6 500 € HT.

La ville ayant le projet de fermer le chemin des 40 Perches pour sécuriser l'accès aux écoles Bourget Calmette, avec une barrière levante électrique commandée par des émetteurs radios, il est proposé de solliciter la subvention pour cette opération, dont le coût a été chiffré à 12 695 € HT (15 234 € TTC).

Marie-Claire Le-Saint demande à qui seront remis les bips de cette barrière.

Gilles Curti lui répond que les bips seront remis aux habitants et aux services qui doivent accéder à cette voie, soit une quinzaine de personnes au maximum.

A la demande d'Anne-Sixtine Aussedat, Gilles Curti détaille les différentes possibilités de stationnement dans le secteur pour les parents d'élèves.

Aucune autre question n'étant posée, Gilles Curti donne lecture de la délibération suivante, soumise au vote du Conseil Municipal.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR AMELIORATION DE LA SECURITE ROUTIERE AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental des Yvelines reçu le 14 mai 2016, précisant que le Département peut subventionner à hauteur de 80 %, pour un montant maximal de 11 700 € HT, des opérations de sécurité routière aux abords des établissements scolaires,

Considérant que la ville a précisément en projet la mise en place d'une barrière automatique en extrémité du chemin des 40 Perches pour sécuriser l'évolution des enfants devant les écoles maternelle et élémentaire Bourget Calmette,

Considérant qu'un devis de 12 695 € HT a été établi à la demande des Services Techniques par la société FTE, pour la fourniture et l'installation à cet emplacement d'une barrière levante électrique commandée par émetteurs radios, de 5 m de largeur,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE du Département des Yvelines l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre du produit des amendes de police pour la sécurité routière aux abords des établissements scolaires, afin de mettre en place une barrière limitant l'accès des véhicules à la voie de desserte des écoles Bourget Calmette élémentaire et maternelle (chemin des 40 Perches),

DIT que cette barrière levante électrique fonctionnera uniquement grâce à des émetteurs radios distribués aux seuls ayant droits (services publics et habitants des logements de fonction) et que, de ce fait, les accès seront interdits aux parents d'élèves en voiture afin de réduire les risques d'accident lors des manœuvres dans l'impasse, lors de l'entrée et de la sortie des écoles,

DIT que le coût total des travaux est estimé à 12 695 € HT,

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés, figurant dans le dossier annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à la charge de la commune (crédit prévu au Budget Primitif 2016).

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **4. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION NAMETOU FRANCE, POUR LA CREATION D'UN PROJET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE A FOUMBAN (CAMEROUN).**

Marie-Hélène Aubert présente ce point de l'ordre du jour.

La ville de Jouy-en-Josas a développé depuis plusieurs années, dans le cadre de son Comité de jumelage, des relations internationales avec plusieurs villes en Europe (Ecosse, Allemagne) et, depuis 2013, avec la ville de Foumban située dans le Département du Noun au Cameroun. La ville a ainsi participé à diverses actions dans cette dernière commune : séjours de jeunes au Cameroun pour la réfection de diverses infrastructures locales, promotion d'une filière de commerce équitable avec les producteurs de café de Foumban, mobilisation de l'école Jeanne Blum pour un partenariat avec les structures de santé de Foumban, etc.

L'association Namétou France (basée à Saint Denis, 93) œuvre depuis 2013 à l'amélioration des conditions d'accès à l'eau et à l'assainissement dans le département du Noun, et particulièrement à Foumban. Elle souhaite porter un projet de distribution d'eau potable dans le quartier de Njindare de la commune de Foumban, dont le montant prévisionnel est évalué à 350 000€. Elle a pour cela requis les compétences de l'association Aquassistance, ONG des salariés du groupe Suez-Environnement, afin de réaliser les études de faisabilité de ce projet. Le coût prévisionnel de ces études est évalué par Aquassistance à 77 500€ (compris dans les 350 000 €). La recherche de financement est en cours.

Afin de faire avancer ce projet, il est nécessaire que Namétou France puisse bénéficier de fonds provenant de la Coopération Décentralisée (Région ou Département), afin de débloquer les autres co-financements du projet (Région, Agence de l'eau, Fondations, ...). La Seine Saint Denis ne souhaitant pas s'engager et Namétou connaissant notre partenariat avec Foumban, nous a sollicité afin de pouvoir ainsi actionner la Coopération décentralisée du Conseil Départemental des Yvelines.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'établir une convention de partenariat avec l'association Namétou France. En l'état actuel du dossier, la contribution financière de la ville s'élèverait à 6 375€, soit 3 875€ au titre des études et 2 500€ au titre des travaux.

Le Conseil Municipal sera tenu informé de l'avancement de ce projet, monté en partenariat avec l'YCID (Yvelines Coopération Internationale et Développement) qui apportera lui-même sa propre participation financière (30 000€).

Le Maire expose les deux raisons qui justifient cette proposition :

- Elle est au cœur des actions de la coopération avec Fouban.
- Elle a un effet levier très important car la modeste contribution de Jouy-en-Josas permettra à l'Association d'accéder aux fonds de la Coopération décentralisée.

Flavien Bazenet s'interroge sur le budget de l'YCID (Yvelines Coopération Internationale et Développement).

Marie-Hélène Aubert lui répond que le budget était de 500 000 € pour l'année 2015 et qu'à terme il devrait être de 1,2 millions € en année pleine.

Flavien Bazenet informe le Conseil Municipal que son groupe et lui voteront contre cette délibération, pour plusieurs raisons :

- En pleine période de disette et de réduction des subventions aux associations, ils s'opposent à ce type de dépense.
- Il se demande si ce type d'action fait vraiment partie des compétences des collectivités. Il cite monsieur Yves Vandewalle, vice-président du Conseil Départemental des Yvelines, qui s'était abstenu lors de la création de l'YCID.

Marie-Hélène explique que l'YCID ne débloque pas de fonds si les collectivités locales ne contribuent pas sur leur propre budget. Elle considère qu'il est indispensable de contribuer au développement international pour que les populations puissent vivre chez elles. Les prévisions font apparaître un développement très important des flux migratoires mondiaux pour les décennies à venir. Il faut absolument agir à tous les niveaux.

En ce qui concerne monsieur Vandewalle, cité par Flavien Bazenet, Marie-Hélène Aubert précise qu'il a été le seul sur les 42 conseillers départementaux à exprimer cette position réservée.

L'effet « levier » de cette subvention est maximum (6 375 € pour faire aboutir un projet de 350 000 €)

Le Maire poursuit en expliquant qu'il ne peut y avoir de débat à ce sujet, car deux conceptions différentes s'opposent. A son point de vue il n'y a pas de doute sur le fait que chacun doit apporter sa pierre au développement international.

Pour le moment, aucun argent n'a été attribué par la ville de Jouy-en-Josas, mais des actions de soutien au développement ont été engagées et se sont révélées très positives (exemple de l'école Jeanne Blum, commercialisation du café avec l'aide d'HEC, etc.).

Les 6 000 €, apportés par la ville auront un effet levier considérable et les associations, citées par Flavien Bazenet, approuveront très certainement.

Corinne Sidommo se demande si la ville a les moyens de faire cette dépense.

Le Maire explique que c'est une question de choix et de priorité.

Marie-Hélène Aubert ajoute que si cela n'est pas fait par altruisme, il faut le faire par intérêt égoïste, car les flux migratoires vont littéralement exploser si rien n'est fait pour que les populations puissent vivre dans leur pays, dans des conditions décentes.

Aucune autre question n'étant posée, Marie-Hélène donne lecture de la délibération suivante, soumise au vote du Conseil Municipal.

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION NAMETOU FRANCE, POUR LA CREATION D'UN PROJET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE A FOUMBAN (CAMEROUN)**

Le Conseil Municipal,

Vu le projet présenté par l'association Nametou France, concernant la création d'un réseau de distribution d'eau potable dans la commune de Fouban (Cameroun),

Considérant que ce projet est monté en partenariat avec « Yvelines Coopération Internationale et Développement », mais qu'il nécessite également le soutien de la ville de Jouy-en-Josas, afin que l'association Nametou France puisse s'en prévaloir lors des recherches de financements qu'elle va entreprendre auprès de différents partenaires,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association Nametou France afin de confirmer l'appui de la ville de Jouy-en-Josas dans le cadre du projet de création d'un réseau de distribution d'eau potable à Fouban (Cameroun).

**Délibération adoptée par 24 voix Pour, 5 Contre (Flavien Bazenet, Marie-Claire Le Saint, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo, Didier Morin).**

## 5. REVISION DE LA GRILLE DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

Marie-Hélène Aubert présente ce point de l'ordre du jour, à l'aide d'un PowerPoint.

Comme annoncé lors de la préparation du Budget Primitif 2016, les efforts dans la recherche d'économies et de recettes nouvelles doivent s'accroître afin de pallier la détérioration de la situation financière de la commune, suite à la baisse des dotations de l'Etat et à la hausse des contributions de péréquation.

Cette démarche doit s'étendre à tous les secteurs de l'activité municipale, avant d'envisager en dernier recours une hausse de la fiscalité.

C'est dans cet esprit qu'est abordée cette année la réflexion sur la révision des tarifs des services à la population, eux-mêmes impactés par les réformes imposées par l'Etat.

Afin de donner à cette démarche un caractère objectif et plus rationnel, il est proposé d'affirmer davantage le lien entre le coût du service (prix de revient en coûts directs) et le tarif appliqué aux usagers.

Les membres de la commission « Scolarité – Famille – Jeunesse et Petite Enfance » et de la commission « Sports » se sont réunis pour réfléchir ensemble sur ce thème et ont émis différentes propositions dans ce sens.

Il ressort de ces débats et des arbitrages qui ont suivi, les orientations suivantes :

1. Appliquer des taux de prise en charge par les familles (le complément étant pris en charge par le budget de la Ville) identiques pour les services soumis à révision :

- Restauration scolaire
- Multisports mercredi et vacances
- Centre de loisirs mercredi et vacances
- Séjours

L'Espace Jeunes bénéficie d'une année d'observation, sans changement tarifaire, en attendant les résultats du diagnostic jeunesse lancé par Marie-France Onésime.

Les autres tarifs (activités périscolaires) restent inchangés.

2. Fixer des taux de prise en charge par les familles à :

- 30% pour le taux plancher
- 90% pour le taux plafond

3. Etablir un coefficient correcteur (-20%) pour les tarifs de certaines activités sensibles, notamment celles qui s'exercent par journées entières et celles qui concernent des fratreries :

- Centre de loisirs en périodes de vacances scolaires,
- Séjours de vacances.



4. Maintenir les plancher/plafond du quotient familial à 750 € et à 1900 €.
5. Supprimer les journées « cadeaux » applicables au centre de loisirs, multisports et Espace Jeunes.
6. Collecter les numéros d'allocataires CAF des parents pour avoir des bases de calcul objectives des revenus.
7. Mettre en œuvre ces dispositions intégralement, dès la rentrée de septembre 2016

Ces ajustements tarifaires n'exonèrent pas la mairie, bien au contraire, de poursuivre la recherche d'économies (sans dégradation de la qualité) et de surveiller de très près l'évolution des fréquentations.

Cinq délibérations sont proposées ci-après à l'approbation du Conseil Municipal, afin de mettre en place ces différents tarifs pour l'année scolaire prochaine.

Corinne Sidommo est consciente de la nécessité d'augmenter les tarifs mais souhaite que l'on fasse attention à la politique familiale car, si les charges financières sont trop fortes, cela risque de dissuader de nouvelles familles de venir s'installer à Jouy-en-Josas, ou des familles de rester. Elle attire par ailleurs l'attention sur la situation des familles intermédiaires.

Elle demande également que :

- L'attribution de journées gratuites soit maintenue pour les tarifs du Centre de Loisirs ou qu'un tarif dégressif pour les fraties soit instauré.
- Un forfait 2 jours soit créé pour la restauration scolaire car elle considère que le forfait trois jours est beaucoup trop cher et oblige les familles à le prendre, alors qu'elles ne voudraient mettre leur enfant à la cantine que 2 jours par semaine.

Marie-Hélène répond sur ces deux points en faisant valoir la charge administrative supplémentaire que tout cela représente.

Au sujet du forfait 2 jours elle dit que cette question pourra cependant être rediscutée en commission.

Le Maire dit que, par ailleurs, il ne faut pas complexifier le système et les grilles de tarifs.

En ce qui concerne l'accueil des familles sur la commune, il considère que le verrou principal n'est pas constitué par les tarifs mais par le logement, du fait du manque de logements intermédiaires.

Il complète en disant que les augmentations de tarifs proposées ne compensent qu'en partie la dérive de la charge financière pour la Ville de tous ces services au cours des dernières années.

Le Maire conclut en disant que l'analyse des conséquences de ces nouveaux tarifs sera faite, afin d'y apporter éventuellement les ajustements nécessaires.

Marie-France Onésime s'inquiète des conséquences de ces évolutions notamment pour le Centre de Loisirs. Elle craint que cela n'entraîne des difficultés pour les familles et une réduction de l'activité du Centre de Loisirs. Pour ces raisons, elle s'abstiendra lors du vote.

Le Maire répond que la hausse des tarifs en valeur absolue en € doit être analysée objectivement, eu égard à la qualité et au contenu des services offerts.

Jean-Paul Rigal votera pour la révision des tarifs car cela est indispensable pour préserver les finances de la commune. Il regrette vivement d'être obligé d'en arriver là du fait des contraintes financières imposées par l'Etat.

Guy Bais souhaite que soit noté dans le compte-rendu que le terme de « journées gratuites » n'est pas adapté. Il préfère employer le terme de « journées non-facturées ».

Christophe Ruault insiste sur le fait qu'il faudra être vigilant sur l'évolution de la fréquentation des services afin de s'assurer que les objectifs d'augmentation de recettes pourront être atteints.

Aucune autre question n'étant posée, Marie-Hélène Aubert donne lecture des cinq délibérations suivantes, soumises au vote du Conseil Municipal.

## 5.1. FIXATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX – PLANCHER ET PLAFOND – ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Le Conseil Municipal,

Vu ses délibérations du 5 juin 2012, décidant de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, le principe de tarification des services périscolaires et extrascolaires par la mise en place d'un taux de participation applicable au quotient familial, et fixant les quotients familiaux plancher et plafond,

Vu ses délibérations du 3 juin 2013, du 27 mai 2014 et du 26 mai 2015, décidant de prolonger l'application du système mis en place en 2012,

Considérant que ce mode de calcul est satisfaisant,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de prolonger pour l'année scolaire 2016 / 2017 (septembre 2016 – Aout 2017), l'application du principe de tarification des services périscolaires et extrascolaires par la mise en place d'un taux de participation applicable au quotient familial, dont les modalités sont rappelées ci-après :

- Fixation d'un quotient familial plancher en dessous duquel le tarif plancher s'applique, et d'un quotient familial plafond au dessus duquel le tarif plafond s'applique :
  - QUOTIENT FAMILIAL PLANCHER MENSUEL : 750 €
  - QUOTIENT FAMILIAL PLAFOND MENSUEL : 1 900 €
- ✓ Précision pour les enfants du personnel communal utilisant les services municipaux :
  - QUOTIENT FAMILIAL PLAFOND MENSUEL : 1 100 €
- ✓ Précision pour les enfants des enseignants des écoles de Jouy-en-Josas utilisant les services municipaux : ce tarif sera établi selon les mêmes formules de calcul que pour les habitants de la commune, quel que soit le lieu de résidence des parents enseignants (Jouy-en-Josas ou extérieur) et sans plafonnement particulier.
  - Pour toutes les familles, dont le quotient familial est compris entre le plancher et le plafond, le tarif sera calculé par l'application d'un taux de participation défini par une délibération propre à chaque service.

DIT que l'encaissement des recettes visées ci-dessus s'effectuera par imputation au chapitre 70 du budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## 5.2. RESTAURATION SCOLAIRE – FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2016/2017

Le Conseil Municipal,

Vu ses délibérations du 5 juin 2012, décidant de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, le principe de tarification des services périscolaires et extrascolaires par la mise en place d'un taux de participation applicable au quotient familial, et fixant les quotients familiaux plancher et plafond,

Vu sa délibération de ce jour décidant la poursuite de l'établissement de la tarification des services périscolaires et extrascolaires par l'application d'un taux de participation applicable au quotient familial,

Considérant les propositions formulées par les commissions scolarité-famille-jeunesse-petite enfance et sports,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer pour l'année scolaire 2016/2017 les tarifs de la restauration de la façon suivante : tarifs forfaitaires sur la base de 5, 4 ou 3 jours par semaine, mensualisés sur 10 mois (hors juillet et août)

- Forfait mensuel 5 jours = (Quotient familial x 6,339%) -11,14 €  
avec un tarif plancher de 36,40 € et un tarif plafond de 109,30 €
- Forfait mensuel 4 jours = (Quotient familial x 5,078%) -8,99 €  
avec un tarif plancher de 29,10 € et un tarif plafond de 87,50 €
- Forfait mensuel 3 jours = (Quotient familial x 3,883%) -6,87 €  
avec un tarif plancher de 22,25 € et un tarif plafond de 66,90 €

DECIDE de fixer pour l'année scolaire 2016 / 2017 les tarifs unitaires suivants :

- Repas exceptionnel:  
(Quotient familial x 0,317%) +0,87 €  
avec un tarif plancher de 3,25 € et un tarif plafond de 6,90 €
- Repas pour enfants non domiciliés à Jouy-en-Josas : 7,00 €
- Accueil PAI et régimes spéciaux : 2,20 €
- Repas du personnel communal et des enseignants : 4,15 €
- Repas pour l'Ecole Jeanne Blum : 4,15 €

DIT que l'encaissement des recettes visées ci-dessus s'effectuera par imputation au chapitre 70 du budget communal.

**Délibération adoptée par 24 voix Pour, 5 Contre (Flavien Bazenet, Marie-Claire Le Saint, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo, Didier Morin).**

### **5.3. ACTIVITES PERISCOLAIRES – FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

Le Conseil Municipal,

Vu ses délibérations du 5 juin 2012, décidant de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, le principe de tarification des services périscolaires et extrascolaires par la mise en place d'un taux de participation applicable au quotient familial, et fixant les quotients familiaux plancher et plafond,

Vu sa délibération de ce jour décidant la poursuite de l'établissement de la tarification des services périscolaires et extrascolaires par l'application d'un taux de participation applicable au quotient familial,

Considérant les propositions formulées par les commissions scolarité-famille-jeunesse-petite enfance et sports,

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs des activités périscolaires, pour l'année scolaire 2016/2017, selon le détail annexé à la présente délibération,

DIT que l'encaissement des recettes visées ci-dessus s'effectuera par imputation au chapitre 70 du budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## ACTIVITES PERISCOLAIRES-FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNE SCOLAIRE 2016-2017.

### TARIF UNITAIRE

	Garderie du matin	CLAE Maternelle		CLAE Elémentaire	
		15h30/17h00	15h30/18h30	17h00/18h15 hors vendredi	15h30/18h15 vendredi
<b>Tarif</b>	(QF X 0,043%) +1,72 €	(QF X 0,022%) +1,39 €	(QF X 0,087%) +3,75 €	(QF X 0,057%) +2,53€	(QF X 0,087%) +3,75€
<b>Plancher</b>	2,05 €	1,55 €	4,40 €	2,95 €	4,40 €
<b>Plafond</b>	2,55 €	1,80 €	5,40 €	3,60 €	5,40 €
<b>Exceptionnel et hors Jouy</b>	3,00 €	3,25 €	9,25 €	6,50 €	9,25 €

### TARIF FORFAITAIRE (Mensualisé sur 10 mois Hors juillet et août)

	Etudes surveillées (forfait mensuel)		Temps d'Activités Péricolaires (forfait mensuel)
	Forfait 4 jours	Forfait 3 jours	
<b>Tarif</b>	(QF X 0,791%) +33,27€	(QF X 0,593%) +24,96€	(QF X 0,521%) +6,60€
<b>Plancher</b>	39,50 €	29,50 €	10,50 €
<b>Plafond</b>	48,50 €	36,50 €	16,50 €
	(Tarif unitaire)		
<b>Exceptionnel</b>	(QF X 0,113%) +2,86€ Plancher : 3,70 € - Plafond : 5 €		21 €
<b>Hors Jouy</b>	5 €		

#### 5.4. ACTIVITES JEUNESSE – FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Le Conseil Municipal,

Vu ses délibérations du 5 juin 2012, décidant de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, le principe de tarification des services périscolaires et extrascolaires par la mise en place d'un taux de participation applicable au quotient familial, et fixant les quotients familiaux plancher et plafond,

Vu sa délibération de ce jour décidant la poursuite de l'établissement de la tarification des services périscolaires et extrascolaires par l'application d'un taux de participation applicable au quotient familial,

Considérant les propositions formulées par les commissions scolarité-famille-jeunesse-petite enfance et sports,

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs des activités Jeunesse pour l'année scolaire 2016 / 2017 (septembre 2016 – Août 2017), selon le détail annexé à la présente délibération,

DIT que l'encaissement des recettes visées ci-dessus s'effectuera par imputation au chapitre 70 du budget communal.

**Délibération adoptée par 24 voix Pour, 5 Abstentions (Marie-France Onésime, Denise Thibault, Christophe Ruault, Pierre Millet, Jean Louis Réalé)**

	Centre de Loisirs Bourget-Calmette			Multisports	
	Période scolaire Mercredi après-midi (sans repas)	Périodes vacances scolaires Journée complète (avec repas)	Nuitée	Période scolaire Mercredi après-midi (sans repas)	Périodes vacances scolaires 1/2 Journée (sans repas)
	Forfait mensuel	Tarif unitaire	Tarif unitaire	Forfait mensuel	Tarif unitaire
<b>Tarif</b>	(QF X 3,643%)-6,38 €	(QF X 1,722%)-3,01 €	9,00 €	(QF X 3,365%)-5,94 €	(QF X 0,935%)-1,66 €
<b>Plancher</b>	20,95 €	9,90 €	/	19,30 €	5,35 €
<b>Plafond</b>	62,85 €	29,70 €	/	58,00 €	16,10 €
<b>Hors Jouy</b>	70,00 €	41,25 €	10,50 €	64,40 €	17,90 €
<b>Inscription exceptionnelle à l'unité</b>	(QF X 1,130%)-2,48 € Plancher : 6,00 € - Plafond : 19 €	(QF X 1,722%)+0,29€ Plancher : 13,20 € Plafond : 33 €	/	(QF X 0,939%)+0,06 € Plancher : 7,10 € Plafond : 17,90 €	(QF X 0,939%)+0,06 € Plancher : 7,10 € Plafond : 17,90 €
<b>Familles Saclay ①</b>	49,00 €	28,90 €	/		
① Correspond à 70% du tarif "Hors Jouy" les 30% restant sont facturés à la mairie de Saclay					
	Espace Jeunes				
	Période scolaire Mercredi après-midi (sans repas)	Périodes vacances scolaires Journée complète (avec repas)	Périodes vacances scolaires 1/2 Journée (sans repas)	Adhésion annuelle	Sortie ou activité exceptionnelle
	Forfait mensuel	Tarif unitaire	Tarif unitaire	Tarif annuel	Tarif unitaire
<b>Tarif</b>	(QF X 3,643%)-6,38 €	(QF X 1,800%)-6,65 €	(QF X 0,74%)-0,21 €	40,00 €	5,00 €
<b>Plancher</b>	20,95 €	6,85 €	5,40 €	/	/
<b>Plafond</b>	62,85 €	27,55 €	14,00 €	/	/
<b>Hors Jouy</b>	58,50 €	34,70 €	16,00 €	60,00 €	/
<b>Inscription exceptionnelle à l'unité</b>	(QF X 0,748%)-0,21 € Plancher : 5,40 € Plafond : 14 €	34,70 €	/	/	/

## 5.5. GRILLE DE TARIFICATION DES SEJOURS A COMPTE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2016

Le Conseil Municipal,

Vu ses délibérations du 5 juin 2012, décidant de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, le principe de tarification des services périscolaires et extrascolaires par la mise en place d'un taux de participation applicable au quotient familial, et fixant les quotients familiaux plancher et plafond,

Vu sa délibération de ce jour décidant la poursuite de l'établissement de la tarification des services périscolaires et extrascolaires par l'application d'un taux de participation applicable au quotient familial,

Considérant les propositions formulées par les commissions scolarité-famille-jeunesse-petite enfance et sports,

Après en avoir délibéré,

FIXE le mode de calcul des tarifs des séjours (centre de loisirs et jeunesse) selon la formule suivante :

Tarif = (quotient familial x taux de participation) + correctif

avec :

$$\text{Taux de participation} = \frac{\text{tarif plafond} - \text{tarif plancher}}{\text{Quotient familial plafond} - \text{Quotient familial plancher}}$$

Quotient familial plafond – Quotient familial plancher

$$\text{Correctif} = \text{prix plancher} - (\text{quotient familial plancher} \times \text{taux de participation})$$

FIXE ainsi qu'il suit :

- Le tarif plancher à 30% du coût du séjour
- Le tarif plafond à 90% du coût du séjour

DIT qu'un coefficient correcteur (-20%) est appliqué au coût du séjour

AUTORISE le Maire à fixer les tarifs par décision, par application de ces formules de calcul sur la base du coût réel du séjour.

DIT que l'encaissement des recettes visées ci-dessus s'effectuera par imputation au chapitre 70 du budget communal.

**Délibération adoptée par 25 voix Pour, 4 Abstentions (Marie-France Onésime, Denise Thibault, Christophe Ruault, Pierre Millet)**

## 6. REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES ET INSTALLATIONS SPORTIVES, DE PRESTATIONS LOGISTIQUES ET DE CAUTION

Christophe Ruault présente ce point de l'ordre du jour.

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs de location des salles et installations municipales. La dernière révision de ces tarifs a été faite par délibération du Conseil Municipal du 12 Octobre 2015.

Compte tenu des tarifs pratiqués dans des équipements comparables, situés à proximité, les tarifs de locations des salles sportives et terrains de sports restent inchangés.

Les autres tarifs font l'objet d'une légère actualisation, pour tenir compte de l'évolution des charges salariales et des coûts des contrats des prestataires.

Cette révision de tarif prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

En ce qui concerne les salles municipales, François Bréjoux suggère que la Maison des Associations fasse l'objet de travaux d'amélioration.

Grégoire Ekmekdje rappelle une demande déjà exprimée concernant la gratuité de la remise en état des salles par les associations de la ville.

Gilles Curti et Christophe Ruault redisent qu'il est tout à fait normal que les associations prennent en charge cette remise en état.

Daniel Vermeire s'interroge sur le montant des recettes provenant de la location des salles.

Les recettes de location se sont élevées en 2015 à :

- 12 900 € pour le CSA ;
- 6 000€ pour le Vieux Marché.

Aucune autre question n'étant posée, Christophe Ruault donne lecture de la délibération suivante, soumise au vote du Conseil Municipal.

## **REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES ET INSTALLATIONS SPORTIVES, DE PRESTATIONS LOGISTIQUES ET DE CAUTION**

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 12 octobre 2015 concernant les tarifs de location de salles et installations sportives, de prestations logistiques et de caution,

Considérant qu'il convient de réévaluer annuellement ces tarifs,

FIXE selon le détail annexé à la présente délibération les tarifs suivants :

- Location des salles du Vieux Marché
- Prestations logistiques (installation et transport de matériel, régie son et lumière)
- Location des installations du Centre Sportif et Associatif (terrains, gymnase, salles)
- Caution

DIT que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016

DIT que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget communal à l'imputation prévue à cet effet.

**Délibération adoptée par 24 voix Pour, 5 Contre (Flavien Bazenet, Marie-Claire Le Saint, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo, Didier Morin).**

## **DECISIONS.**

Le Maire présente les « Décisions » qu'il a signées depuis le Conseil Municipal précédent.

Décision n°18 – Préfecture 20 Mai 2016 – Décision de signer un avenant n°1 au marché maçonnerie, isolation pour les travaux d'aménagement d'une Médiathèque, 2 Rue Oberkampf (Vieux Moulin) – Montant de l'avenant : 32 309. 53 € TTC (montant du marché : 109 183.38 €)

Décision 19 – Préfecture 20 Mai 2016 – Décision de signer un avenant n°1 au marché Electricité pour les travaux d'aménagement d'une Médiathèque, 2 Rue Oberkampf (Vieux Moulin) – Montant de l'avenant : 5 266.20 € TTC (Montant du marché : 73 130.58 € TTC)

Décision n°20 – Préfecture 20 Mai 2016 – Décision de signer un avenant n°1 au marché serrurerie pour les travaux d'aménagement d'une Médiathèque, 2 Rue Oberkampf (Vieux Moulin) – Montant de l'avenant : 3 225,96 € TTC (Montant du marché : 42 704,52 € TTC)

Décision n°21 – Préfecture 20 Mai 2016 - Décision de signer un avenant n°1 au marché chauffage – ventilation -plomberie - sanitaire pour les travaux d'aménagement d'une Médiathèque, 2 Rue Oberkampf (Vieux Moulin) – Montant de l'avenant : 9 406,80 € TTC (Montant du marché : 129 249,60 € TTC)

Décision n°22 – Préfecture 20 Mai 2016 - Décision de signer un avenant n°1 au marché menuiserie intérieure/agencement pour les travaux d'aménagement d'une Médiathèque, 2 Rue Oberkampf (Vieux Moulin) – Montant de l'avenant : 326,27 € TTC (Montant du marché : 65 718,47 € TTC)

#### **AFFAIRES DIVERSES.**

- ❖ Jean-François Poursin fait le point sur l'avancement du déploiement de la fibre Très Haut Débit, depuis le Conseil Municipal du 11 avril 2016.
- ❖ Marie-France Onésime présente le projet de diagnostic Jeunesse qu'elle prévoit de lancer prochainement. Le Maire recommande de viser en priorité la tranche d'âge des 12-18 ans.
- ❖ François Bréjoux rappelle l'organisation de la fête de la Ville, le week-end du 3 au 5 juin, et invite les élus à participer activement, notamment vendredi soir, pour la projection du film sur Ungersheim.
- ❖ Christophe Ruault rappelle l'organisation de la 15<sup>ème</sup> Jovacienne le 19 juin. Il informe également le Conseil Municipal de la montée en 1<sup>ère</sup> division régionale du groupe des adultes du club de Basket.
- ❖ Jean-Paul Rigal pose une question sur la récente organisation des lignes Phébus. Jean-François Poursin lui répondra par mail.

Fait à Jouy-en-Josas, le 9 juin 2016.

Le Maire,



Jacques BELLIER.